



PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

**OBJET :** SECOND PORT DE CANNES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DU SECOND PORT DE CANNES CONCLUE LE 14 AOUT 2006 ENTRE LA VILLE ET  
REED EXPOSITIONS FRANCE SAS

**COMMISSION :** AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME

**Du :** 24 JUIN 2009

**RAPPORTEUR :** CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY

Reed Expositions France organise chaque année à Cannes, pour le compte de la Fédération des Industries Nautiques, le « Festival International de la Plaisance de Cannes ».

Destiné aux professionnels et au grand public, les bateaux sont présentés à terre et à flot.

Le succès de cette manifestation grandissant et les capacités d'accueil du Vieux Port de Cannes étant devenues insuffisantes, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 juillet 2006, approuvé la conclusion d'une convention quinquennale entre Reed Expositions France et la Ville de Cannes, permettant d'étendre le Festival au Second Port de Cannes.

En application de la délibération précitée, une convention en date du 14 août 2006 a défini les conditions de mise à disposition temporaire du Second Port de Cannes par la Commune de Cannes, au bénéfice de Reed Expositions France, pour les besoins d'extension des sessions 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 du Festival.

Dans le cadre du 32<sup>ème</sup> Festival International de la Plaisance, qui se déroulera à Cannes du 9 au 14 septembre 2009, Reed Expositions France a sollicité, par lettre en date du 24 février 2009, l'autorisation d'occuper des espaces supplémentaires.

En effet, le succès de cette manifestation grandissant, et les capacités d'accueil actuellement mises à disposition au Second Port de Cannes par la convention conclue le 14 août 2006, étant devenues insuffisantes, Reed Expositions France a souhaité étendre le périmètre ainsi autorisé.

Il est donc envisagé la mise à disposition temporaire d'espaces supplémentaires du Port Pierre Canto par la Commune de Cannes, au bénéfice de Reed Expositions France pour les besoins d'extension des sessions restantes du Festival à savoir 2009 et 2010. La prochaine session du Festival étant prévue de se tenir du 9 au 14 septembre 2009.

Ces espaces concernent, d'une part, une partie supplémentaire des terre-pleins, et d'autre part une zone à terre et à flots du bassin situé en face de la capitainerie, toutes deux relevant du domaine public portuaire, non mises à disposition par la convention précitée, telles que matérialisées sur le plan joint au projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération et décomposée ci-après :

1 °) pour les terre-pleins :

- au niveau de l'épi pétrolier, une bande de 100 m<sup>2</sup> sera utilisée pour installer un tapis rouge permettant de délimiter le cheminement des passagers débarquant de la navette, qui reliera en permanence le Vieux Port au Port Canto durant la manifestation ;
- au droit de cette bande, une emprise de 100 m<sup>2</sup> accueillera une tente nécessaire à l'installation d'un club-bar dédié à l'accueil des capitaines des grands yachts ;
- au niveau de l'aire de carénage, 200 m<sup>2</sup> seront utilisés pour stocker des containers.

2°) pour la zone à terre et à flots, dite « bassin » :

- L'espace d'exposition du Festival est étendu à la zone à terre et à flots du bassin situé en face la capitainerie comprenant :
  - les installations d'amarrage le long des quais, avec les appareils de mouillage correspondants ;
  - les terre-pleins et les quais (150 m<sup>2</sup>) ;
  - le plan d'eau du bassin.

Au regard du prestige de cette manifestation, dont la médiatisation internationale et les retombées économiques profitent déjà et profiteront encore inévitablement à la Ville de Cannes, il convient d'autoriser cette occupation d'espaces supplémentaires, et d'étendre ainsi au moyen du projet avenant n°1 soumis à votre approbation, l'extension du périmètre mis à disposition de Reed Expositions France, par convention en date du 14 août 2006, selon les clauses et conditions tarifaires votées le 24 juillet 2006.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritime et de la Façade Maritime, dans sa séance du 24 juin 2009, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention conclue le 14 août 2006 entre Reed Expositions France et la Ville de Cannes tel que celui-ci est annexé à la présente délibération ainsi que ses deux annexes qui y sont également jointes ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le projet d'avenant n°1 précité ainsi que tous les actes y afférents.

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU**  
**SECOND PORT DE CANNES DIT PORT PIERRE CANTO**  
**EN DATE DU 14 AOUT 2006**

**ENTRE :**

**La Commune de Cannes**

Autorité Portuaire et-Gestionnaire en régie directe du Second Port de Cannes,

Représentée par son Député-Maire Bernard BROCHAND, dûment habilité aux présentes, par Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

Ci-après désignée « **La Commune de Cannes** »

D'une part,

**ET**

**Reed Expositions France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 90.000.000 €, dont le siège social est situé 52 Quai de Dion Bouton, 92 800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 219 364,

Représentée par Louis ALGOUD dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « **Reed Expositions France** »,

D'autre part.

Ci-après désignées ensemble ou séparément « **Partie(s)** »

## **APRES AVOIR EXPOSE QUE:**

Reed Expositions France organise chaque année à Cannes, pour le compte de la Fédération des Industries Nautiques (FIN), le « Festival International de la Plaisance de Cannes », ci-après désigné « Festival » ou « Manifestation ».

Destinée aux professionnels et au grand public, les bateaux sont présentés à terre et à flot.

Le succès de cette Manifestation grandissant et les capacités d'accueil actuellement mises à disposition au Second Port de Cannes par la convention conclue le 14 août 2006 étant devenues insuffisantes, Reed Expositions France a souhaité étendre périmètre ainsi autorisé pour le Festival accueilli au Second Port de Cannes.

Le présent avenant n°1 à la convention précitée vise donc à autoriser la mise à disposition temporaire d'espaces supplémentaires du Port Pierre Canto par la Commune de Cannes au bénéfice de Reed Expositions France pour les besoins d'extension des sessions restantes du Festival à savoir 2009 et 2010. La prochaine session du Festival est prévue pour se tenir du 9 au 14 septembre 2009.

## **ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : L'article 1 OBJET de la convention du 14 août 2006 est complété comme suit :**

Le présent avenant a pour objet d'autoriser l'occupation, d'une part, une partie supplémentaire des terre-pleins, et d'autre part une zone à terre et à flots du bassin situé en face de la capitainerie, toutes deux relevant du domaine public portuaire, non mises à disposition par la convention conclue le 14 août 2006 entre Reed Expositions France et la Ville de Cannes, telles que ces emprises sont matérialisées sur le plan joint en annexe 1 au présent avenant n°1 et décomposée ci-après :

1 °) pour les terre-pleins :

- au niveau de l'épi pétrolier, une bande de 100 m<sup>2</sup> sera utilisée pour installer un tapis rouge permettant de délimiter le cheminement des passagers débarquant de la navette qui reliera en permanence le Vieux Port au Port Canto durant la manifestation ;
- au droit de cette bande, une emprise de 100m<sup>2</sup> accueillera une tente nécessaire à l'installation d'un club-bar dédié à l'accueil des capitaines des grands yachts ;
- au niveau de l'aire de carénage, 200 m<sup>2</sup> seront utilisés pour stocker des containers.

2°) pour la zone à terre et à flot, dite « bassin » :

L'espace d'exposition du Festival est étendu à la zone à terre et à flots du bassin situé en face la capitainerie comprenant :

- les installations d'amarrage le long des quais, avec les appareils de mouillage correspondants,
- les terre-pleins et les quais (150 m<sup>2</sup>),
- le plan d'eau du bassin,

**Article 2 : L'article 10 DISPOSITIONS FINANCIERES de la convention du 14 août 2006 est complété comme suit :**

L'intégralité des dispositions dudit article demeurent de rigueur, puisque la redevance prévisionnelle sera calculée, pour l'occupation des emprises supplémentaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, selon les tarifs des redevances de stationnement en vigueur approuvés chaque année par le Conseil Municipal auxquels seront appliquées les remises fixées à l'annexe 2 de la convention conclue le 14 août 2006.

L'annexe 2 du présent avenant n°1 détaille pour le festival 2009 les modalités de calcul de la redevance prévisionnelle attendue pour 2009.

**Article 3 :**

Toutes les autres clauses de la convention conclue le 14 août 2006 demeurent inchangées et de rigueur.

**Article 4 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuite, les deux parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- La société Reed Expositions France : en son siège social
- la Commune de Cannes : à l'hôtel de Ville

*Fait à Cannes, le*

Pour Reed Expositions France

Le Président,

Louis ALGOUD

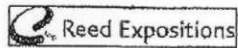
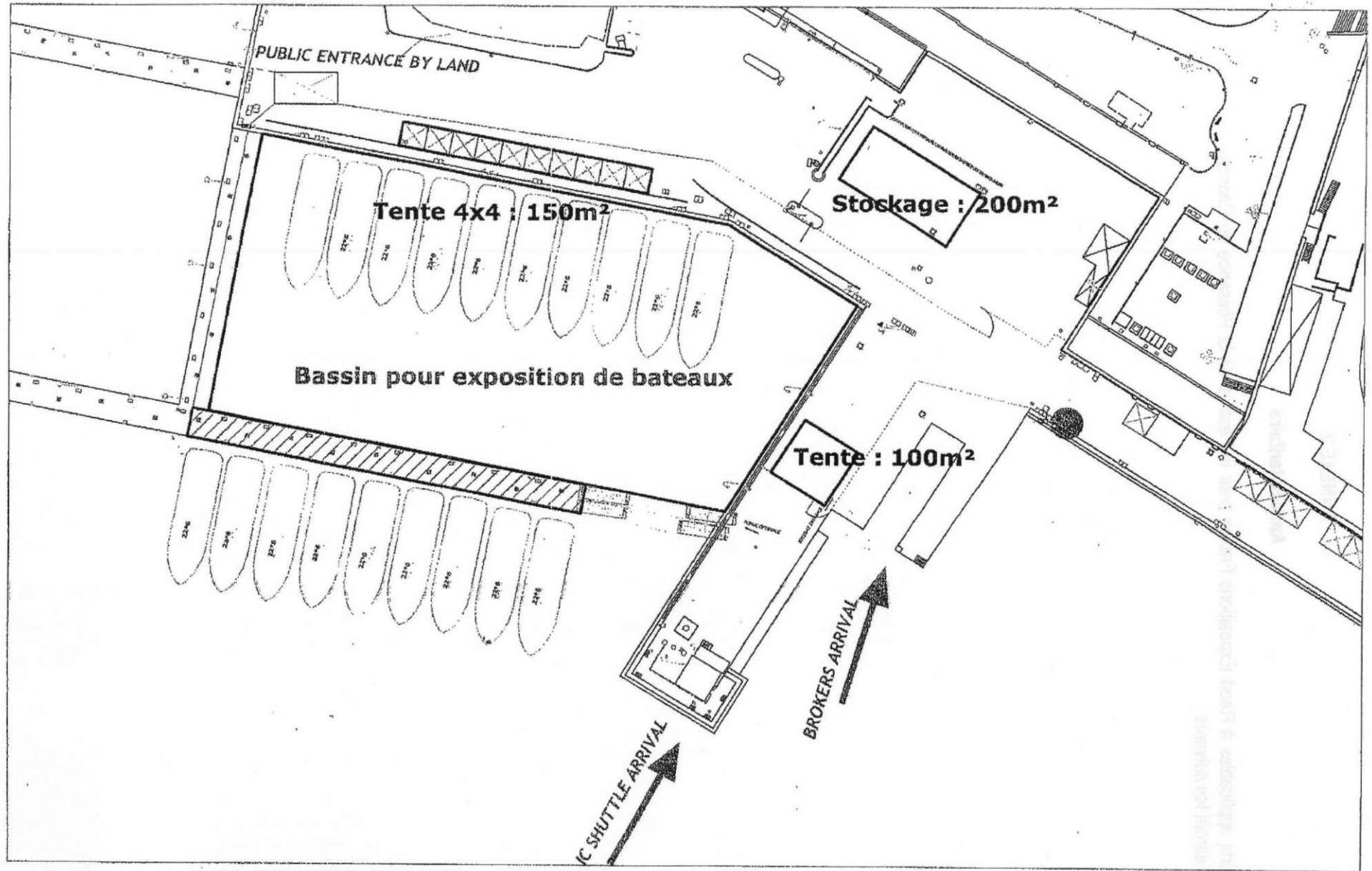
Pour la Commune de Cannes,

Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

## **ANNEXE 1**

**Plan de situation du port, avec plan de mouillage standard  
Matérialisant les dépendances portuaires supplémentaires mises à  
disposition pour le Festival International de la Plaisance**



**REED EXPOSITIONS FRANCE**  
 52-54 Quai de Dion-Bouton 92806 PUTEAUX CEDEX  
 Téléphone: 01.47.56.60.00 <http://www.reedexpo.fr>

Plan communiqué à titre indicatif susceptible de modifications.  
 Plan non contractuel.

**FIPC 2008**

ECH :  
 MODIF : 01/09/08

## **ANNEXE 2**

### **Annexe tarifaire**

Les prix applicables à Reed Expositions France pour le Festival de la Plaisance de Cannes 2009 seront les suivants :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION LITTORAL, MER & PORTS  
PORT PIERRE CANTO



Ville de Cannes

Cannes, le 16 juin 2009

**REED EXPOSITIONS France**  
Comptabilité Fournisseurs  
52/54, quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

## FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA PLAISANCE 2009

### FACTURE PREVISIONNELLE SERVANT AU CALCUL DE L'APPEL PREVISIONNEL

(selon la convention de mise à disposition du Second Port de Cannes dit Port Pierre Canto du 14 août 2006)

#### I-REDEVANCE D'OCCUPATION DU PLAN D'EAU (selon annexe 2 de la convention 2006 - point 2.1)

CATEGORIES	NBRE DE BATEAUX	PRIX T.T.C, PAR JOUR	TOTAL
I2	1	94,50	94,50
J	5	112,50	562,50
K	6	117,00	702,00
L	16	216,50	3.464,00
M	10	322,00	3.220,00
N	9	454,00	4.086,00
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>		<b>12.129,00</b>

Stationnement du 6 au 15 septembre 2009  
Soit une semaine et deux jours = 8 jours facturés  
Abattement conventionnel 10%  
**TOTAL T.T.C**

x 8 jours  
**97.032,00 €**  
- 9.703,20 €  
**87.328,80 €**

*Nota : pour les bateaux supérieurs à la catégorie J, les redevances d'eau et d'électricité feront l'objet d'une facturation suivant compte*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU PLAN D'EAU (avenant n° 1 à la convention 2006 - ouai 23)**

CATEGORIE	NOMBRE DE BATEAUX	PRIX TTC PAR JOUR	TOTAL PAR JOUR
I.2	10	94.50 €	945,00 €

Stationnement du 6 au 15 septembre 2009	x 8 jours
Soit une semaine et deux jours = 8 jours facturés	<b>7.560,00 €</b>
Abattement conventionnel 10% (avenant)	- 756,00 €
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>6.804,00 €</b>

**III. REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS (selon annexe 2 de la convention 2006 - point 2.2)**

Surface prévisionnelle occupée.....1.057 m<sup>2</sup>

Tarif = suivant la grille tarifaire 2009.....4 €/ m<sup>2</sup> / jour

© Période de montage (5 jours) / Démontage (2 jours), soit 7 jours

1.057 m<sup>2</sup> x 4 € x 7 jours.....29.596,00€

Abattement 40%.....-11.838,40 €

TOTAL.....17.757,60 €

© Période saion du 9 au 14 septembre 2009 (soit 6 jours)

1.057 m<sup>2</sup> x 4 € x 6 jours.....25.368,00€

Abattement 10%.....- 2.536,80 €

TOTAL.....22.831,20 €

**@> Soit un total de 40.588,80 € T.T.C. pour l'occupation des terre-pleins**

#### **IV. REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS (suivant avenant n°1 à la convention 2006-quai 23)**

© Cheminement piétonnier au niveau de l'épi pétrolier Du 9 au 14 septembre 2009 (6 jours) Soit 100 m <sup>2</sup> x 4 € x 6 jours.....	2.400,00 €
Abattement conventionnel (avenant) 10%.....	- 240,00 €
© Surface occupée (tente club bar) Du 4 au 16 septembre 2009 (13 jours) Soit 100 m <sup>2</sup> x 4 € x 13 jours.....	5.200,00 €
Abattement conventionnel (avenant) montage / démontage 40% 100 m <sup>2</sup> x 4 € x 7 j x 40%.....	-1.120,00€
Abattement conventionnel (avenant) salon 10% 100 m <sup>2</sup> x 4 € x 6 j x 10%.....	- 240,00€
© Stockage de containers sur l'aire de carénage Du 4 au 16 septembre 2009 (13 jours) Soit 200 m <sup>2</sup> x 0.50 € x 13 jours.....	1.300,00 €
Abattement conventionnel (avenant) montage / démontage 40% 200 m <sup>2</sup> x 0.50 € x 7 j x 40%.....	- 280,00€
Abattement conventionnel (avenant) salon 10% 200 m <sup>2</sup> x 0.50 € x 6 j x 10%.....	- 60,00 €
<b>TOTAL GENERAL POUR L'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS.....</b>	<b>6.960,00 €</b>

#### **V. RECAPITULATIF**

I. Redevance d'occupation du plan d'eau (convention 2006).....	87.328,80 €
II. Redevance d'occupation du plan d'eau (avenant).....	6.804,00 €
III. Redevance d'occupation des terre-pleins (convention 2006).....	40.588,80 €
IV. Redevance d'occupation des terre-pleins (avenant).....	6.960,00 €

**SOIT UN TOTAL T.T.C. de.....141.681,60 €**  
(HT. : 118.462,88 € + T.V.A. 19.6% : 23.218,72 €)

#### **VI. APPEL PREVISIONNEL** (à régler à réception dès la mise à disposition des installations suivant l'article 10.2 de la convention)

Soit 118.462,88 € x 1/3.....	39.487,63 € HT.
TVA 19.6%.....	7.739,57 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>47.227,20 € T.T.C.</b>